

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°6

OBJET :

Mise en place du Bonus attractivité
pour la petite enfance

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30), Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. DAUX
M. DALOYAU Procuration à M. ARNOULT
M. GALLIMIDI Procuration à M. GUIRAUDET
M. CUSMANO Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. ESKENAZI Procuration à M. ZUILI (à partir de 20h30)
M. BOUTRON Procuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

Transmise en S/Préfecture de
Sarcelles

le : 1. JUL. 2025

Publiée le : 2 JUL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

2 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°6

OBJET : MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LA PETITE ENFANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L.712-1 et L.714-13,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la publique de l'Etat,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 adoptant la convention d'objectifs de financement « établissement d'accueil du jeune enfant » proposé par la CAF du Val d'Oise conclue avec la commune le 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 adoptant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « établissement d'accueil du jeune enfant » avec la CAF du Val d'Oise,

Vu la circulaire n°C2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relative à la création du bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique,

Vu le document d'engagement proposée par la CAF relatif à la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus attractivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2025,

Considérant que la collectivité souhaite s'emparer du dispositif dit « bonus attractivité » afin de valoriser les professionnels de la petite enfance,

Vu l'avis favorable de la commission d'Administration générale du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

INSTITUE, à compter du 1^{er} juillet 2025, une revalorisation de 100 euros nets par mois au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents exerçant leur mission au sein de la petite enfance et conformément à la circulaire de la CNAF.

Les postes listés ci-dessous sont éligibles :

- ✓ Direction d'établissement : répondant aux conditions prévues par l'article R2324-34 du Code de la Santé publique (Csp)
- ✓ Direction adjointe d'établissement : article R2324-35 du Csp
- ✓ Educateur de jeunes enfants (EJE): diplôme d'état d'EJE
- ✓ Auxiliaire de puériculture : diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- ✓ Puériculteur : diplôme d'état de puériculteur
- ✓ Auxiliaire petite enfance : arrêté du 29/07/2022
- ✓ Agent polyvalent : agent réalisant au moins 50% de son temps auprès d'enfants et qui ne disposerait pas d'un diplôme prévu à l'arrêté du 29/07/2022.

CONSACRE la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui sont éligibles. Dans ce cadre l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 euros nets mensuels pour un équivalent temps plein par un arrêté individuel.

DIT que s'agissant de régime indemnitaire, la prime d'attractivité susvisée suit le sort du traitement et est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie congé de longue durée, temps partiel thérapeutique.

ADOpte les termes du document d'engagement proposée par la CAF relatif à la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus attractivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment le document d'engagement à la CAF.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

